

ARRETE N°250/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE KEROUMEN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Eau du Ponant en date du 24 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 27 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du renouvellement du branchement d'eau de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, **rue de Keroumen** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 7 août 2023 et le vendredi 11 août 2023 (durée estimée des travaux : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **rue de Keroumen au droit de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Un alternat de la circulation, avec priorité au sens montant, sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise l'Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 3 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – **3 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON